

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le dimanche 20 octobre 2019 à 13h00

Amendement de l'Article 10 - Assemblées annuelles

Les assemblées annuelles de la corporation sont tenues dans les quatre (4) mois suivant la fin de l'année financière de la corporation à tel endroit et à telle date fixée par le Conseil d'administration. L'avis de convocation signé par le président ou le secrétaire doit être envoyé, par courriel ou courrier ordinaire, aux membres actifs au moins trente (30) jours à l'avance.